



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Dijon, le 07/04/2023

**Pôle « Economie, Emploi, Compétences
et Solidarités »**

Service « Insertion Sociale et Solidarités »

Affaire suivie par Tiphaine SAULAIS

Chargée de mission Politique d'intégration

03.80.76.29.20

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr

Anne-Louise LAURENT

Assistante administrative et budgétaire

03 63 01 70 30

anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr

Bernard Trouillet

Conseiller Jeunesse

DRAJES Bourgogne - Franche-Comté

Service JEPVA

03.45.58.34.76

bernard.trouillet@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

DREETS et DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - action 12 :
intégration des primo-arrivants

Programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Appel à manifestation d'intérêt
Grand programme Volont'R 2023

1. DATES IMPORTANTES

L'appel à projets est ouvert du **11 avril 2023 au 10 mai 2023**.

La commission de sélection se tiendra le **15 mai 2023**.

Les actions financées devront être réalisées sur l'année 2023.

CONTEXTE ET PUBLIC

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». A ce titre, le ministère de l'intérieur publie annuellement une instruction relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les personnes réfugiées) pour donner l'impulsion nécessaire à cette politique dans les territoires.

La politique d'intégration s'articule autour de 5 piliers principaux :

- L'accès et l'ouverture des droits sociaux
- L'accès à l'apprentissage de la langue française
- L'accès au logement et à l'hébergement
- L'accès à la formation et à l'emploi
- L'accès aux soins et à la santé

Les actions décrites dans l'instruction et financées par le BOP 104 « intégration et accès à la nationalité française » s'adressent aux **étrangers primo-arrivants**, à savoir, aux étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis régulièrement en France (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique. Ces personnes, sauf exception réglementaires, doivent être signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

!/ Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.

!/ Le programme Volont'R ne concerne pas les jeunes déplacés d'Ukraine.

L'instruction intégration de l'année 2023 se situe dans la continuité des précédentes où sont clairement désignées comme priorités absolues l'accès à la langue et à la formation et à l'emploi des étrangers primo-arrivants. Elle appelle à une mobilisation renforcée sur 5 axes :

- La mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR¹
- La maîtrise du français
- L'insertion professionnelle²
- L'implication de la société civile et la participation des primo-arrivants aux programmes qui les concernent

Signataires d'un CIR pour l'année 2022 en BFC³

La BFC compte 3 768 signataires du CIR en 2022 dont :

→ 1 388 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 37% des signataires

→ 2 380 signataires du CIR non-BPI : soit 63% des signataires

¹ Cf. présentation en annexe 1

² 60 % des crédits du BOP 104 doivent financer des actions permettant l'intégration par l'emploi

³ Cf. Annexe 2

Ces **3 768** signataires sont composés de :

- 48% de femmes et 52% d'hommes
- 22% de moins de 26 ans et 78% de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires du CIR en BFC pour l'année 2021

La BFC comptait **3 764 signataires du CIR** en 2021 dont :

→1 777 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 47.2% des signataires

→1 987 signataires du CIR non-BPI : soit 52.8% des signataires

Ces **3 764** signataires étaient composés de :

- 41.2% de femmes et 58.8% d'hommes
- 26 % de moins de 26 ans et 69% de plus de 26 ans

Il convient de noter que certains publics doivent faire l'objet d'une attention renforcée eu égard à leur vulnérabilité spécifique : **les BPI et les femmes** sont particulièrement ciblés ainsi que les jeunes qui représentent un public à accompagner tout particulièrement, afin de leur permettre une autonomie de ressources la plus rapide possible.

Typologie des jeunes primo arrivants ayant signé un CIR en 2022 :

-ils sont au nombre de 826 sur un effectif total de 3 768 personnes, soit **22%**.

-355 jeunes bénéficient d'une protection internationale (soit **43%** des jeunes étrangers primo-arrivants) et 471 n'en bénéficient pas (soit **57%**). **Les jeunes non-réfugiés restent majoritaires à l'instar des années passées.**

-Ces jeunes BPI représentent **26% de l'ensemble des BPI signataires d'un CIR** en 2022 et les jeunes non-PBI représentent **20% des signataires non-BPI**.

LE PROGRAMME VOLONT'R

La Direction Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) accompagne le changement de regard des jeunes sur les migrations et favorise l'intégration des réfugiés dans la société française en recourant à des missions de service civique. La rencontre entre la société française et les réfugiés permet de faire tomber des clichés et des freins psychologiques ou culturels et facilite l'intégration des jeunes étrangers (meilleure connaissance de la langue et de la société françaises, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) au travers de projets dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport...).

Le programme Volont'R s'adresse :

- **Aux jeunes citoyens** désireux de s'engager pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ce volet est mis en œuvre par l'agence du service civique.

-Aux jeunes étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés, désireux de s'engager au sein de la société française. Ce volet est mis en œuvre par des collectivités et des porteurs associatifs sélectionnés par chaque région.

Le programme Volont'R soutient particulièrement le système de **binôme jeune français/jeune étranger** (qu'il bénéficie d'une protection internationale ou non).

Ce programme propose aux jeunes étrangers des missions de service civique adaptées à leur situation **et s'articule autour de 3 axes :**

- des cours de français langue étrangère (FLE)
- des ateliers d'insertion professionnelle
- la construction d'un projet d'avenir

En 2022, 23 missions Volont'R en binômes ont été déployées en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'année 2023, il est attendu que 31 missions se déploient en région BFC : 20 pour les jeunes BPI et 11 pour de jeunes non-PBI. A cet effet, un montant de 2 000 euros par jeune étranger primo-arrivants est prévu pour la mise en place de cet objectif.

Il est également attendu que des jeunes femmes participent à ce programme de façon plus importante que les années passées.

LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap souhaitant effectuer un service civique doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en enrichissant leurs parcours de vie, leur engagement et leur autonomie. Afin de rendre l'engagement citoyen accessible à tous et notamment à celles et ceux maîtrisant peu le français, dont les jeunes primo-arrivants (BPI ou non) le programme Volont'R propose des missions de service civique adaptées, tant dans les actions menées que dans l'offre de cours de FLE.

Depuis 2020, le dispositif Volont'R est déployé au niveau régional et donne lieu à la publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

OBJECTIFS DE L'AMI

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé en Bourgogne-Franche-Comté afin de susciter des projets destinés à accompagner les réfugiés et jeunes primo-arrivants non-réfugiés en mission de service civique dans leur parcours d'engagement. Aussi est-il nécessaire de prendre en compte les vulnérabilités particulières de ce public : faible voire non-maîtrise de la langue

française, absence de lien social, méconnaissance des codes socio-culturels, difficulté d'accès aux droits (dont l'accès à un compte bancaire, au numérique) ... **Ces particularités devront être prises en compte pour accompagner au mieux les jeunes volontaires pendant leur mission et pour construire avec eux leur projet d'avenir.**

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans le champ de l'intégration des réfugiés : cette identification de partenaires permet à la fois d'aider au sourcing de Volont'R, de formaliser la mission de service civique et d'assurer la transition vers la sortie de la mission. Il peut s'agir d'un référent social d'un centre d'hébergement, d'un conseiller mission locale ou Pôle emploi, ou tout autre accompagnateur en charge de l'accès aux droits, suivant le parcours d'intégration de la personne.

Un objectif indicatif de 31 missions en 2022 est à réaliser en Bourgogne Franche-Comté en privilégiant les binômes jeune français.e/jeune étranger.e – pour lesquels il sera important d'assurer :

- L'accompagnement des volontaires dans leur mission (**tutorat**), en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social ;
- L'organisation de cours hebdomadaires de **français langue étrangère** ;
- L'organisation de sessions de **formation civique et citoyenne** adaptées à la réalité des personnes réfugiées, ainsi que des formations aux premiers secours ;
- La **coordination avec les acteurs accompagnant** et hébergeant des personnes réfugiées ou primo-arrivantes non réfugiées sur la question de l'accompagnement vers et dans le **logement** ainsi que vers et dans **l'emploi ou la formation** (= **projet d'avenir** pour assurer une sortie positive en formation ou en emploi à la fin du service civique Volont'R ; à tout le moins, travailler le projet du jeune et l'orienter vers une structure ressource pour la prise de relais. Il en va de même pour l'accès au logement)
- La communication autour du projet Volont'R : **un temps fort est attendu à l'occasion de la semaine nationale de l'intégration programmée en octobre 2023.**

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devront s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'intégration (OFII, préfectures, DDETS, associations hébergeuses, partenaires du programme de réinstallation...) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales...) **en recherchant une mixité sociale et de genre.**

Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique (Cf. le site d'EMFOR : <http://www.emfor-bfc.org/>).

Les projets devront, en outre, garantir le respect des principes fondamentaux du service civique.

/! Les actions qui proposeront une gouvernance inclusive, à savoir **la participation des bénéficiaires eux-mêmes** dans une dynamique de co-construction feront l'objet d'une attention particulière. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle, par exemple de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées⁴ de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et est un attendu de l'instruction intégration 2022.

⁴ Cf. <https://accueil-integration-refugies.fr/lacademie/>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Organismes pouvant candidater

Sont éligibles les associations loi 1901 agréés pour l'accueil des volontaires du service civique et dont le siège social est domicilié en région Bourgogne Franche-Comté ou disposant d'une antenne en Bourgogne-Franche-Comté en 2023.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (accompagnement vers et dans le logement, cours de FLE, démarches administratives et accès aux droits, accompagnement au projet d'avenir).

Il pourra privilégier des partenariats avec des opérateurs compétents dans l'intégration des populations primo-arrivantes, dont font partie les réfugié.e.s. Si tel est le cas, une convention entre les organismes devra alors être rédigée et jointe au dossier de demande de subvention. En termes de périmètre, les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

Périmètre géographique du projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra départementale.

L'examen des dossiers se fera conjointement par les services déconcentrés de l'Etat : DREETS, DRAJES et les départements concernés par les projets proposés, en commission de sélection.

Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles : les projets doivent donc prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement.

Des crédits complémentaires (nationaux, locaux, européens - cf. nouveaux programmes FAMI et FSE+ 2021/2027...)⁵ peuvent être également mobilisés suivant la nature des projets, ainsi que des cofinancements privés.

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira **une période annuelle** : les actions devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2023**.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet comprenant :
 - o Une fiche de mission-type de service civique ;
 - o Un déroulé prévisionnel de la mission ;
 - o Les modalités de tutorat et d'accompagnement du projet d'avenir ;
 - o L'accompagnement global prévu ;
 - o Un budget prévisionnel.

⁵ Cf. Annexe 2 relative à la ligne de partage des fonds européens FSE+ et FAMI

- Le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 - complété et signé – à téléchargé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271> comprenant une présentation du projet et son plan de financement
- Une présentation du projet si le CERFA n'en présente qu'une synthèse,
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- Un RIB.
- Pour les opérateurs retenus en 2022 sera demandé un bilan des actions 2022 ainsi qu'un Compte rendu financier.

/!\ Les porteurs de projets ayant reçu des subventions en 2022 et dans l'attente d'un bilan définitif de l'action en juin 2023, s'engageront à établir un bilan provisoire de l'action subventionnée en 2022 (cf. annexe 3).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 10 mai 2023 délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr

anne-louise.laurent@dreets.gouv.fr

bernard.trouillet@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

/! Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DREETS et la DRAJES.

Étude des candidatures :

Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État avant transmission à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) et à la Délégation Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) pour validation.

Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Évaluation et suivi des projets financés :

-L'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits via les indicateurs d'évaluation qui vous seront demandés ultérieurement devra être obligatoirement respectée. Tout opérateur recevant un financement de l'État s'engage à remplir le questionnaire du [Plan National d'Évaluation \(PNE\)](#) qui sera transmis en mai 2023, **sous peine d'une minoration des financements accordés à hauteur de 10%**.

-Pour les actions de formation linguistique, il est obligatoire de référencer l'action sur la [cartographie régionale EMFOR](#) et de prendre attache dès que le projet est retenu par la commission de sélection auprès de Mme Hakkar : hhakkar@emfor-bfc.org

-les actions financées par le BOP 104 doivent être recensées sur la plateforme « [réfugiés.info](https://www.refugies.info) »⁶

⁶ Cf. <https://www.refugies.info/>

-Enfin, conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, « **les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République** ».

Les opérateurs dont les projets seront retenus dans le cadre de cet AMI s'engagent :

- **A informer la DREETS** des étapes-clés et des avancées de l'action financée par le présent AMI ;
- À participer aux réunions de rencontres territoriales organisées par la DREETS et la DRAJES ;
- **A transmettre un bilan intermédiaire** sur la mise en œuvre du projet au **30.03.2024** à la DREETS de Bourgogne-France-Comté (un bilan exhaustif en juin 2024 selon une forme et une date à déterminer, sera demandé, suivant les modalités prévues par l'administration centrale).

Liste des annexes

- Annexe 1 : présentation du programme AGIR spécifique aux BPI
- Annexe 2 : les signataires d'un CIR en 2022 – principaux chiffres de la BFC
- Annexe 3 : les fonds européens mobilisables : FAMI et FSE+
- Annexe 4 : les VAE en BFC
- Annexe 5 : le programme « un jeune, un mentor »
- Annexe 6 : parrainage et marrainage en BFC
- Annexe 7 : grille d'évaluation à mi-projet

Annexe 1 : programme AGIR

Le programme AGIR⁷, piloté par la DGEF, vise à systématiser l'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. AGIR a pour but d'éviter la concurrence entre les dispositifs et de garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés, dans le cadre du dispositif national d'accueil et de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration.

L'ambition du programme est de proposer à chaque BPI volontaire la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'Etat, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le programme AGIR repose sur :

1/ un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé

2/ une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés

Objectif visé :

Le programme AGIR, vise à systématiser l'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. Pour des parcours adaptés et sans ruptures, l'objectif est celui d'un guichet unique de l'intégration des BPI.

Public concerné :

Le programme AGIR s'adresse aux bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, signataires du CIR ayant obtenu leur statut en année N ou N-1.

-La fenêtre d'éligibilité est glissante : à partir de janvier 2023 sont éligibles les BPI ayant obtenu leur statut depuis 1er janvier 2022 (les BPI ayant obtenu leur statut en 2021 ne sont plus éligibles).

-Les BPI doivent être volontaires, domiciliés dans le département et doivent présenter un besoin d'accompagnement global.

Qui oriente les BPI concernés ?

L'OFII oriente les BPI éligibles vers AGIR (ou valide les orientations du SPE ou d'hébergeurs) :

→ lors de l'entretien de signature du CIR

→ par validation des propositions d'orientation réalisées par les gestionnaires du DNA, de l'hébergement généraliste, des SPADA, le cas échéant en sortie de CPH (après les 9 mois)

⁷ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>

Annexe 2 : Données OFII signataires du CIR en Bourgogne Franche-Comté 2022

Département	CIR	%	Sexe		Jeunes	BPI		BPI Jeunes
			Hommes	Femmes	16 -25 ans	BPI Hommes	BPI Femmes	dont BPI [16-25]ans
Côte-d'Or	792	21,02%	421	371	147	182	128	72
Nièvre	244	6,48%	119	125	48	72	52	33
Saône-et-Loire	691	18,34%	377	314	177	130	86	57
Yonne	536	14,23%	259	277	118	113	45	51
<i>Sous-total Bourgogne</i>	<i>2263</i>	<i>60,06%</i>	<i>1176</i>	<i>1087</i>	<i>490</i>	<i>497</i>	<i>311</i>	<i>213</i>
Doubs	720	19,11%	356	364	173	144	94	60
Jura	297	7,88%	172	125	57	80	36	25
Haute-Saône	249	6,61%	144	105	55	97	35	38
Territoire de Belfort	239	6,34%	114	125	51	62	32	19
<i>Sous-total Franche-Comté</i>	<i>1505</i>	<i>39,94%</i>	<i>786</i>	<i>719</i>	<i>336</i>	<i>383</i>	<i>197</i>	<i>142</i>
TOTAL	3768	100,00%	1962	1806	826	880	508	355

Annexe 3 : Les fonds européens – FAMI et FSE +

Il est possible de cofinancer des projets d'intégration par des fonds européens : le FAMI et le FSE +. De façon globale, il faut retenir que **le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes.**

→ **Le Fonds « asile, migration, intégration » (FAMI)** a pour but de contribuer à la gestion des flux migratoires à travers 4 objectifs spécifiques :

- développer tous les aspects du régime d'asile européen commun
- renforcer et développer la migration légale vers les Etats membres
- lutter contre la migration irrégulière
- accroître la solidarité et de le partage équitable des responsabilités entre les Etats membres.

Cf. l'appel à projets : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027/Appels-a-projets>

Pour toutes questions relatives aux appels à projet FAMI : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

→ **Le Fonds social européen « FSE + »** a comme champ d'intervention l'aide aux plus démunis (Cf <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-FSE-apres-2021>). Il regroupe quatre anciens fonds : FSE, FEAD (fonds européen d'aide aux plus démunis), le EASi (emploi et innovation sociale) et l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).

Ce fonds est géré par plusieurs entités : la DREETS, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

Pour toutes questions relatives au FSE + : dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Annexe 4 : Validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des diplômes

Il existe 2 types de VAE en région :

→ La « VAE 1000 parcours » portée par l'AFPA

-Contact AFPA : Séverine Lavallée - Severine.Lavallee@afpa.fr ET Cécile Amiot - Cecile.Amiot@afpa.fr

→ La « VAE sans frontières » portée par le DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) de Lyon et étendu à l'académie de Dijon (parmi les 11 académies ciblées pour ce programme).

- Contact : Sara Ouddir - sara.ouddir@ac-dijon.fr

Reconnaissance des diplômes : cette mission est assurée au niveau national par France Education International et en particulier par le centre ERIC NARIC, cf. <https://www.france-education-international.fr/actualites/lettre-fei/2022-02/enic-naric>

Annexe 5 : un jeune, un mentor

L'initiative « une jeune, un mentor », dans le sillage de « un jeune, une solution », permet de promouvoir l'égalité des chances grâce à un accompagnement par un.e mentor, cf. [1 jeune, 1 solution - Nouveau service en ligne pour bénéficier du mentorat - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Annexe 6 : parrainage/marrainage

Le parrainage/marrainage consiste en un partage d'expériences et de réseaux de professionnels avec des personnes éloignées de l'emploi. Les lauréats de l'AAP 2023 seront connus fin avril 2023 ; vous pourrez connaître les opérateurs de ce dispositif en en faisant la demande à : DREETS-BFC.Parrainage@dreets.gouv.fr

Annexe 7 : Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Ces indicateurs permettront de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des financements publics. En qualité de structure bénéficiaire des crédits du BOP 104, il pourra vous être demandé de renseigner ces éléments à mi-parcours ou à tout autre moment de l'année afin d'assurer un suivi des actions menées.

!/ Pour les opérateurs qui ont déjà été lauréat de l'AAP départemental du BOP 104, vous devez accompagner votre demande 2023 de ces tableaux dûment remplis.

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers primo-arrivants bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers primo-arrivants (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
Nb total de jeunes		

Thématique(s) des missions dans lesquelles les jeunes primo-arrivants sont engagés :

- environnement
- droits humains
- culture
- sport
- structure personnes âgées
- structure personnes handicapées
- structure santé
- numérique
- autres (préciser) :

Indicateurs financiers

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

Apprentissage du français

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6</u> mois après leur sortie de parcours (une sortie positive est une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Thématique(s) de l'action menée dans le cadre de ces formations/sensibilisations (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité

- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser) :

Accès au logement

	Réalisé
Nombre de jeunes primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne	

Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers primo-arrivants	

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

(Merci d'indiquer la structure concernée – entreprise, association...)

Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	